



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 5258

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre du budget sur les avantages fiscaux lies aux depenses d'isolation thermique et de regulation de chauffage. Il lui demande si les travaux d'amelioration d'isolation thermique et de regulation du chauffage prevus pour 1994 et 1995 dans une maison construite au cours de l'annee 1982 peuvent ouvrir droit a reduction d'impot.

Texte de la réponse

Il resulte des termes de l'article 199 sexies C-III b du code general des impots que les depenses payees par un contribuable pour sa residence principale et qui ont pour objet d'ameliorer l'isolation thermique ou la regulation du chauffage ouvrent droit a reduction d'impot si l'immeuble a ete acheve avant le 1er janvier 1982. La question posee par l'honorable parlementaire appelle donc une reponse negative.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5258

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2685

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4034